

# Charte du Juge-Arbitrage pour le TT francilien

**Art. 1 - Toute association engageant au moins une équipe dans le championnat régional doit avoir, dans ses licenciés, au moins un Juge-Arbitre 1<sup>er</sup> degré en activité (donc officiant au moins 3 fois par saison).**

**Art. 2 –** Le contrôle de la contrainte ci-dessus est fait en fin de chaque phase. Si un club ne remplit pas cette contrainte administrative, toutes **ses équipes régionales sont rétrogradées d'une division** par rapport à celle où elles auraient dû évoluer à la phase suivante.

**Art. 3 - Un club qui n'a pas de JA1 doit en envoyer un en formation** et c'est à fin de la phase suivante que le nombre de 3 prestations minimum est contrôlé pour être considéré en activité.

**Art. 4 -** Si le JA1 ayant suivi la formation ne passe pas ou ne réussit pas l'examen, la Commission Régionales de la Formation rendra un avis sur les raisons de l'échec auprès de la Commission Sportive Régionale afin de permettre une éventuelle dérogation sur les conséquences sportives. Dans tous les cas, le club devra envoyer au minimum un nouveau candidat en formation lors de la phase suivante.

**Art. 5 -** Si un club « perd » son unique JA1 au cours d'une phase (on constate à la fin de la phase qu'il a moins de 3 prestations, ou qu'il est parti quelle qu'en soit la raison), c'est à la fin de la phase suivante que sa conformité sera revérifiée (il a donc une phase pour se remettre en règle).

**Art. 6 -** Si un JA1 demande une prestation mais que celle-ci n'a pas pu lui être donnée par la commission Régionale d'Arbitrage, elle est comptée comme effectuée et on garde la possibilité de juge-arbitrer le vendredi soir pour ceux qui jouent le samedi après-midi car ils sont aussi joueurs.

**Art. 7 –** Si un club évolue au niveau national, il doit avoir un JA1 par équipe de national donc il a au moins un JA1 en activité. Si ce n'est pas le cas, il doit se mettre en conformité avec le règlement régional pour ne pas être sanctionné à ce niveau.

**Art. 8 –** Lorsque l'unique JA1 d'un club mute, celui-ci a deux phases (au lieu d'une) pour former un nouveau Juge-Arbitre et le club qui reçoit le muté doit attendre deux phases avant que ce muté puisse être considéré comme leur unique JA1.